

Comité des politiques de développement

**Rapport sur les travaux
de la dix-huitième session
(14-18 mars, 2016)**



Nations Unies • New York, 2016



Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

Le présent rapport rend compte des principales conclusions et recommandations que le Comité des politiques de développement a adoptées à sa dix-huitième session. Le Comité s'est penché sur les questions suivantes : le renforcement de la capacité de production aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable, dans le cadre des débats sur le thème adopté par le Conseil économique et social pour sa session de 2016; le soutien public total au développement durable; le suivi des progrès accomplis en matière de développement par les pays qui ont été retirés de la liste des pays les moins avancés ou s'approprient à l'être; un projet de référentiel diagnostique visant à permettre aux pays de mieux comprendre les modalités de retrait de la liste des pays les moins avancés et de mieux s'y préparer.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ne peut réussir que si les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale s'acquittent effectivement de leurs engagements. Au cours des 10 dernières années, de nombreux pays parmi les moins avancés ont vu leur croissance et leur commerce extérieur prendre leur essor mais n'ont guère progressé dans la transformation structurelle de leur économie, sans laquelle ils ne sauraient augmenter leur productivité et leurs revenus. L'amélioration de la capacité de production des pays les moins avancés, indispensable à l'instauration d'un développement durable, requiert de nouvelles politiques aux niveaux national et international. Ces pays doivent surmonter leurs contraintes en termes de ressources et de capacités, diversifier leur économie et promouvoir la constitution d'un capital social de savoir productif. Il faut élaborer des politiques industrielles, agricoles, sociales et économiques qui favorisent une transformation structurelle et dynamique et veiller à ce que tous en profitent, en particulier les groupes défavorisés.

Il faut que les gouvernements des pays les moins avancés se dotent de capacités de gouvernance qui promeuvent activement le développement, garantissent la sécurité alimentaire en investissant dans l'agriculture durable et encouragent l'innovation et la modernisation technique et industrielle en collaborant avec le secteur privé et le monde universitaire. Il est également essentiel de créer des synergies positives entre les capacités de production et les réalisations sociales en investissant dans un enseignement et des soins de santé de qualité, en adoptant des politiques de protection sociale universelle qui n'excluent aucune catégorie sociale et en mettant en œuvre des cadres macroéconomiques et de financement qui favorisent le renforcement des capacités et la création d'emplois et qui améliorent la résilience face aux chocs extérieurs. Les mesures internationales de soutien telles que l'accès préférentiel aux marchés et l'aide au commerce doivent être renforcées et favoriser non seulement la hausse des exportations, mais aussi la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable.

Le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a entrepris de moderniser les concepts du financement du développement et d'en réviser les critères de comptabilisation afin de mobiliser davantage de ressources publiques et privées pour financer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de définir des normes internationales rationnelles, transparentes et responsables. Une nouvelle mesure en cours d'élaboration dans ce cadre, le « soutien public total au

développement durable » selon son appellation provisoire, inclura les fonds non préférentiels et englobera des domaines d'activité et des instruments qui dépassent le cadre actuel de l'aide publique au développement (APD). Le Comité a examiné des questions relatives aux incidences du soutien public total au développement durable et souligné qu'il importait d'associer les pays donateurs et les pays bénéficiaires aux débats autour de cette nouvelle mesure, le Forum pour la coopération en matière de développement étant l'instance la plus appropriée à cette fin.

Le Comité a donné des précisions sur un certain nombre de principes essentiels sur lesquels devrait se fonder tout nouveau cadre de financement du développement. Il faudrait en particulier que ses composantes concourent toujours au développement et qu'il n'inclue que les apports transfrontaliers publics. En outre, il doit être clair qu'il vient compléter les engagements pris en matière d'APD et ne s'y substitue pas.

En ce qui concerne le suivi des pays qui ont été retirés de la catégorie des pays les moins avancés ou s'apprêtent à l'être, le Comité a passé en revue les progrès réalisés par le Samoa, qui a été reclassé, et par la Guinée équatoriale et le Vanuatu, qui sont en voie de reclassement. Le Samoa a continué de progresser régulièrement sur la voie du développement mais est demeuré vulnérable face aux chocs économiques et écologiques. Le Comité a relevé le déséquilibre entre le revenu par habitant et le niveau du capital humain en Guinée équatoriale, ainsi que la forte dépendance du pays à l'égard du secteur pétrolier. Le Vanuatu se relève du cyclone de 2015 et devrait revenir sur la voie du développement durable, mais le Comité s'est déclaré préoccupé par les répercussions des catastrophes qui frappent régulièrement le pays. Il a souligné qu'il importait d'associer au processus de suivi les pays qui ont été retirés de la liste des pays les moins avancés ou s'apprêtent à l'être.

Compte tenu de la nécessité d'aider les pays les moins avancés à mieux comprendre le type d'aide spécifique auquel ils peuvent prétendre et les conséquences que pourrait avoir la perte de cet appui, après leur retrait, sur l'action à mener, le Comité a examiné une proposition de son secrétariat visant à mettre au point un référentiel qui devrait aider ces pays à mieux se préparer à leur retrait, notamment en facilitant la collecte et le partage d'informations entre les parties prenantes aux niveaux national et international, et en évaluant l'importance que revêtent les mesures de soutien pour le progrès de ces pays en matière de développement. Le Comité a proposé que le secrétariat poursuive la mise au point de ce référentiel en tenant compte des observations des pays les moins avancés et des besoins qu'ils ont exprimés.

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Résumé	3
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention	7
A. Questions appelant une décision du Conseil	7
B. Questions portées à l'attention du Conseil	9
II. Renforcer la capacité de production pour promouvoir le développement durable	11
A. Introduction	11
B. Identifier les domaines prioritaires des différents groupes de pays les moins avancés	12
C. Renforcer la capacité de gouvernance du développement	13
D. Politiques industrielles	14
E. Création de synergies positives	15
F. Politiques macroéconomiques et financières d'appui	16
G. Appui international au renforcement des capacités de production	16
III. Soutien public total au développement durable	19
A. Introduction	19
B. Évolution de la notion d'aide publique au développement	19
C. La nouvelle mesure du soutien public total au développement durable	20
D. Difficultés, incertitudes et prochaines étapes	21
IV. Suivi des progrès accomplis en matière de développement par les pays qui ont été retirés de la liste des pays les moins avancés ou s'apprêtent à l'être	24
A. Introduction	24
B. Suivi des progrès réalisés en matière de développement par des pays en voie de reclassement	24
C. Suivi des progrès réalisés en matière de développement par des pays reclassés	26
D. Renforcement des mesures visant à promouvoir une transition sans heurt et du suivi des pays	26
V. Référentiel diagnostique visant à permettre aux pays de mieux comprendre les modalités de retrait de la liste des pays les moins avancés et de mieux s'y préparer	28

A.	Introduction	28
B.	La nécessité de pallier le manque de données	28
C.	Mise au point d'un référentiel facilitant l'élaboration d'une feuille de route pour la sortie de la catégorie des pays les moins avancés	29
D.	Utilisateurs du référentiel dans les pays les moins avancés	30
E.	Prochaines étapes	31
VI.	Travaux futurs du Comité des politiques de développement	32
VII.	Organisation de la session	33
Annexes		
I.	Liste des participants	34
II.	Ordre du jour	35

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Questions appelant une décision du Conseil

Renforcer les capacités de production pour promouvoir le développement durable

1. Le thème retenu par le Conseil économique et social pour sa session de 2016 étant intitulé « Mettre en œuvre le programme de développement pour l'après-2015 : concrétiser les engagements », le Comité des politiques de développement a examiné la question du renforcement des capacités de production des pays les moins avancés aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. L'appui de la communauté internationale revêt une importance décisive pour le renforcement des capacités de production de ces pays. Nombre d'entre eux sont redevenus dépendants des exportations de produits de base, se désindustrialisent, voient le secteur informel gagner du terrain et l'insécurité alimentaire s'aggraver. Compte tenu de la diversité des pays les moins avancés, les stratégies nationales et les mesures internationales de soutien ne sauraient être uniformes. Elles doivent au contraire être adaptées aux principales difficultés et contraintes en matière de capacités de gouvernance que connaissent les différents groupes de pays les moins avancés. Le Comité recommande au Conseil :

a) De prier les gouvernements des pays les moins avancés d'élaborer et mettre en œuvre des stratégies visant à la fois à accélérer la croissance économique, à promouvoir une transformation dynamique de leur économie et à garantir que personne ne soit laissé pour compte, que la situation des personnes défavorisées ne se dégrade pas et que l'environnement soit préservé. Ces pays devront peut-être toutefois faire des compromis et tirer le meilleur parti possible des synergies existant entre l'accroissement des capacités de production et les autres objectifs de développement durable;

b) D'appeler la communauté internationale à renforcer les mesures de soutien en faveur des pays les moins avancés. À cet égard, l'accès préférentiel des pays les moins avancés aux marchés devrait être maintenu et renforcé, et les aides au commerce cibler les pays qui en ont le plus besoin. Ces mesures, et d'autres encore, devraient contribuer à la transformation structurelle, au renforcement des capacités d'innovation et à la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable, notamment de ceux qui visent à réduire les inégalités et à promouvoir l'égalité des sexes;

c) D'engager vivement la communauté internationale à renforcer la coopération fiscale internationale pour veiller à ce que les investisseurs étrangers contribuent dûment aux recettes fiscales des pays les moins avancés, notamment dans les secteurs pétrolier et minier et dans d'autres secteurs fondés sur l'exploitation de ressources naturelles, et de prendre des mesures adéquates pour empêcher les mouvements illicites de capitaux liés à la fraude fiscale.

Soutien public total au développement durable

2. Le Comité reconnaît qu'il est nécessaire de recueillir de nouvelles données sur le financement du développement, comme l'a constaté le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE dans le cadre de son initiative visant à définir un nouveau concept et de nouvelles méthodes de mesure du soutien public total au développement durable.

3. Il recommande au Conseil de demander de nouveau aux pays donateurs de s'acquitter des engagements qu'ils ont contractés en matière d'APD et d'en rendre compte séparément des autres mouvements de capitaux. Les différentes composantes de tout nouveau cadre de financement du développement devraient être indiquées séparément dans les catégories appropriées – financement de l'action climatique, instruments du marché et APD.

4. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les pays en développement et les nouveaux pays donateurs, doivent être associés à toutes les délibérations concernant l'élaboration de tout nouveau cadre de financement du développement dans des conditions de transparence totale et d'ouverture. Le Conseil devrait faciliter ce processus dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de développement.

Suivi des pays qui ont été retirés de la liste des pays les moins avancés ou s'apprêtent à l'être

5. Pour certains pays dont le retrait est envisagé, la perspective de ne plus avoir accès à l'aide financière destinée aux pays les moins avancés pour surmonter leurs vulnérabilités environnementales est particulièrement préoccupante. À cet égard, le Comité recommande au Conseil d'inviter la communauté internationale à garantir aux pays les moins avancés et aux pays récemment sortis de cette catégorie un accès prioritaire aux fonds spéciaux mis à la disposition des pays vulnérables aux changements climatiques et à d'autres chocs écologiques.

6. Le Comité rappelle la résolution 67/221 que l'Assemblée générale a adoptée le 21 décembre 2012 sur la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés et recommande au Conseil d'appeler les partenaires commerciaux des pays les moins avancés à faciliter le retrait progressif des préférences commerciales dont ceux-ci bénéficient en fonction de leur stade de développement.

7. Le Comité réitère la recommandation qu'il a formulée dans son rapport sur la dix-septième session, à savoir que le Conseil demande aux secrétariats des commissions régionales de participer au suivi des pays retirés de la liste des pays les moins avancés ou qui s'apprêtent à l'être.¹

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 13 (E/2015/33)*, chap. I.A, par. 3.

B. Questions portées à l'attention du Conseil

Renforcer les capacités de production pour promouvoir le développement durable

8. Les pays les moins avancés doivent parvenir à promouvoir une transformation structurelle et dynamique de leur économie tout en renforçant les capacités et les politiques générales nécessaires pour continuer d'augmenter la productivité sur l'ensemble du territoire national. Pour nombre d'entre eux, l'une des priorités consiste notamment à améliorer la productivité agricole de façon durable, en remédiant au désintérêt des politiques pour le secteur, en investissant dans l'agriculture durable, en développant la recherche et en éliminant les contraintes tenant au genre. Pour d'autres, il est également essentiel d'augmenter la productivité de l'industrie manufacturière, des industries fondées sur l'exploitation des ressources naturelles et du tourisme. Des compromis devront toutefois être trouvés, par les politiques nationales et internationales, entre l'augmentation des capacités de production et la réalisation d'autres objectifs de développement durable.

9. Les politiques industrielles, en particulier si elles font aussi jouer la concurrence, peuvent fortement stimuler la hausse de la productivité. Dans la plupart des pays les moins avancés, il est efficace d'adopter des politiques industrielles souples pour accroître les investissements dans l'infrastructure, mieux coordonner les secteurs public et privé et valoriser le capital humain. Il est également possible de choisir parmi un large éventail de mesures, notamment des politiques verticales en constituant des partenariats public-privé en matière de recherche-développement (R-D), en développant les liens en amont et en aval, et en imposant un contenu national minimal. Bien que l'investissement direct étranger (IDE) puisse jouer un rôle important dans la modernisation des pays les moins avancés sur le plan industriel et technique, il faut aussi renforcer les capacités nationales pour pouvoir tirer parti des liens de production et favoriser la création de valeur par les acteurs nationaux. Les pays les moins avancés doivent aussi veiller à ce que leurs politiques macroéconomiques et financières créent des conditions propices au renforcement de leurs capacités et garantissent une répartition équitable des bienfaits qui en découlent au sein de la société.

10. Les synergies existant entre les capacités de production et les objectifs de développement durable sont renforcées par l'adoption de politiques sociales sans exclusive visant à ce que chacun ait accès à une alimentation, des soins de santé, un enseignement et une protection sociale de meilleure qualité. Il est également nécessaire de continuer de combler l'écart entre les sexes dans les domaines de l'enseignement, des possibilités d'emploi, des salaires et de la répartition des tâches domestiques non rémunérées dans les familles, et de faire de la lutte contre le chômage des jeunes une priorité.

Soutien public total au développement durable

11. Le Comité souligne que tout nouveau concept de financement du développement devrait répondre aux principes suivants :

a) Les fonds doivent contribuer sans équivoque à la réalisation des objectifs de développement liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030² et répondre aux priorités nationales;

b) L'aide au développement étant, par nature, une transaction transnationale, elle ne devrait pas financer (comme cela se passe aujourd'hui) les dépenses effectuées à l'intérieur des frontières des pays donateurs, notamment le coût de la réinstallation des réfugiés ou les frais administratifs afférents à la coopération;

c) Les flux financiers privés et les dépenses publiques en faveur du développement doivent faire l'objet d'une comptabilisation distincte.

Suivi des pays qui ont été retirés de la liste des pays les moins avancés ou s'apprêtent à l'être

12. Le Comité a examiné les progrès réalisés en matière de développement par la Guinée équatoriale et le Vanuatu, qui sont en voie d'être reclassés respectivement en juin 2017 et décembre 2020. Il a estimé que la Guinée équatoriale restait fortement dépendante du secteur des hydrocarbures et qu'il existait un déséquilibre important entre le niveau élevé de revenu par habitant et le bas niveau de son capital humain. Il encourage vivement la Guinée équatoriale à concevoir et mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir le capital humain dans le cadre de sa stratégie de transition. Il a également insisté sur le fait que le pays devait surmonter sa vulnérabilité économique en encourageant la diversification et la modernisation technologique. Il a estimé que le Vanuatu était en passe de se remettre des effets dévastateurs du cyclone Pam.

13. Le Comité a aussi passé en revue les progrès réalisés en matière de développement par le Samoa, qui met en œuvre une stratégie de transition après avoir été retiré de la catégorie des pays les moins avancés. Il a noté que le Samoa continuait de réaliser des progrès réguliers en matière de développement, même s'il restait vulnérable face aux chocs économiques et écologiques.

14. Le Comité a rappelé la résolution 67/221 et a réaffirmé qu'il importait que les pays en voie de reclassement et les pays reclassés participent au processus de suivi pour qu'il puisse tenir compte de leurs points de vue dans les rapports de suivi qu'il établit.

Élaboration d'un référentiel diagnostique visant à aider les pays les moins avancés à mieux se préparer à leur retrait de la liste

15. Le Comité a étudié les cas de pays qui ont été retirés de la liste des pays les moins avancés ou s'apprêtent à l'être et souligne qu'il faudrait aider systématiquement ces pays à mieux faire face aux conséquences de ce retrait. À cet égard, le Comité fait observer au Conseil que son secrétariat travaille à la mise au point d'un référentiel diagnostique visant à faciliter la mise au point et l'application d'une feuille de route destinée aux pays progressant vers la sortie de la catégorie des pays les moins avancés.

² Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Chapitre II

Renforcer la capacité de production pour promouvoir le développement durable

A. Introduction

16. Il apparaît de plus en plus clairement dans le débat dont la politique internationale de développement fait l'objet que l'accroissement de la capacité de production a un rôle essentiel à jouer dans la réalisation de progrès en matière de développement, en particulier dans les pays les moins avancés. Cette nouvelle approche transparaît dans le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020³, qui place la capacité de production en tête de huit domaines prioritaires. Quant aux objectifs de développement durable récemment adoptés, un certain nombre d'objectifs et de cibles font directement référence à la capacité de production, en particulier l'objectif 8 (« Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous ») et l'objectif 9 (« Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation »). De plus, la réalisation des objectifs et les cibles de développement durable (tels que ceux relatifs à l'éducation, à la santé et à la nutrition, aux institutions et à l'énergie) pourrait également contribuer à augmenter la capacité de production. Inversement, le renforcement de la capacité de production aura une incidence sur la réalisation de nombreux objectifs et cibles de développement durable (tels que ceux portant sur l'égalité des sexes, l'emploi, l'augmentation des revenus et les ressources naturelles).

17. L'accroissement de la capacité de production et la réalisation des objectifs de développement durable nécessitent une approche intégrée du développement à l'échelle nationale et internationale. La quasi-totalité des pays en développement ont besoin de l'appui de la communauté internationale, mais il convient de donner la priorité aux pays les moins avancés. Ces pays, dont la capacité de production est plus faible, disposent aussi de moins de ressources et n'ont guère la capacité de les accroître. Diriger l'aide vers les pays les moins avancés pour qu'ils puissent augmenter leur capacité de production permet de s'assurer qu'aucun pays ne soit laissé sur le bord de la route. Il faut également que cet appui soit conçu de façon à contribuer aux actions menées dans chaque pays pour que personne ne soit laissé pour compte au niveau national.

18. Les pays les moins avancés ont enregistré une croissance économique accrue et davantage participé au commerce mondial depuis le début du nouveau millénaire, mais les progrès qu'ils ont réalisés en matière de transformation dynamique et de diversification de leurs économies sont restés limités et inégaux. Au lieu de permettre une utilisation plus efficace des ressources disponibles en orientant l'emploi vers des activités dynamiques, les changements structurels de ces économies se sont principalement caractérisés par une résurgence de leur dépendance vis-à-vis des produits de base issus de l'agriculture – souvent de subsistance – et de l'exploitation minière, une industrialisation très limitée et une extension du secteur informel (souvent dominé par des activités de services à faible productivité). Si cette tendance perdure, il est peu probable que les objectifs fixés

³ A/69/95-E/2014/81.

par le Programme de développement durable à l'horizon 2030, qu'ils soient ou non directement liés à l'accroissement de la capacité de production, puissent être atteints. De nouvelles méthodes d'action sont donc nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable à l'échelle nationale et internationale.

B. Identifier les domaines prioritaires des différents groupes de pays les moins avancés

19. La situation des pays les moins avancés varie selon leur structure économique et la conjoncture extérieure. Compte tenu de l'hétérogénéité de ces pays, il est peu probable que des solutions toutes faites puissent profiter à tous. On peut réaliser de fortes économies d'échelle dans l'industrie manufacturière et en augmenter la productivité, mais l'industrialisation n'opérera pas de transformation structurelle ni ne conduira à une augmentation de la productivité dans tous les pays, encore moins dans les petits pays ou les pays isolés tels que les îles du Pacifique. De même, l'intégration du commerce peut avoir pour effet d'accroître la demande nationale et rendre possibles des améliorations industrielles et technologiques ainsi qu'une augmentation rapide des revenus, mais il ne faudrait pas, en faisant des exportations le principal moteur de l'économie, compromettre les industries qui alimentent le marché national de pays fortement peuplés.

20. Dans nombre de pays parmi les moins avancés, la faible productivité agricole est une source majeure d'insécurité alimentaire et empêche les activités économiques de s'orienter vers l'industrie manufacturière ou vers des services modernes. Dans ces pays, l'agriculture durable peut devenir un élément central du développement économique. Il faut pour cela mettre en œuvre des politiques qui stimulent la productivité en donnant accès à des intrants agricoles performants, à des services de vulgarisation agricole, à des infrastructures et à des crédits et en supprimant les contraintes fondées sur le sexe. Parallèlement, les politiques doivent empêcher la dégradation de l'environnement, préserver les intérêts des petits exploitants agricoles et veiller à ce que l'augmentation de la productivité agricole se traduise par un renforcement de la sécurité alimentaire.

21. Les industries extractives, telles que l'industrie pétrolière et minière, ont été d'importants moteurs de croissance dans de nombreux pays parmi les moins avancés. Il importe, afin de mieux tirer parti de ces secteurs et d'accroître la capacité de production et le développement économique, de mettre en œuvre des politiques industrielles qui bâtissent des liens à l'échelle nationale en aval (avec les entreprises fournissant des intrants aux industries extractives) et en amont (avec les entreprises de traitement des ressources extraites), ainsi que des politiques qui tiennent compte des inégalités d'accès aux ressources naturelles et des dommages causés à l'environnement. Il faut en outre que les pays gèrent les difficultés macroéconomiques que pose l'extraction des ressources naturelles, notamment en créant des fonds de stabilisation et en instaurant des mécanismes de stérilisation des entrées soudaines de capitaux.

22. Comme en témoigne les performances d'un certain nombre de pays parmi les moins avancés, les emplois faiblement qualifiés du secteur manufacturier peuvent jouer un rôle important dans l'amorçage de la transformation structurelle. Les perspectives du groupe des pays les moins avancés s'améliorent à mesure que les prix et les salaires augmentent dans les grands pays qui n'en sont pas membres et

que la chaîne de valeur mondiale acquiert de l'importance. Parallèlement, le passage progressif d'activités peu qualifiées à des activités moyennement et hautement qualifiées est de plus en plus déterminant dans l'accroissement global de la productivité et des revenus du travail.

23. Dans la plupart des cas, la pêche et le tourisme resteront les principales activités économiques d'exportation des petits États insulaires en développement. Il est donc essentiel de faire en sorte que ces secteurs contribuent à la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable. Étant donné l'importance des envois de fonds, il sera également utile de mettre à profit les liens économiques avec les grandes diasporas.

24. Tout en tenant compte des différences susmentionnées entre les divers groupes de pays les moins avancés, les stratégies visant à promouvoir la croissance de productivité et la transformation structurelle doivent porter sur des problématiques transversales. Par exemple, dans les pays les moins avancés touchés par les conflits armés, la reconstruction ainsi que la prévention des conflits et la prévention de la reprise des conflits sont des priorités.

25. Il convient d'adapter les stratégies aux différents groupes de pays les moins avancés selon leurs spécificités économiques et leur trajectoire de développement. Cette approche sur mesure est nécessaire, mais l'expérience a mis en évidence certains éléments communs, naturellement adaptés aux caractéristiques de chacun, dans les pays qui avaient réussi à promouvoir une transformation dynamique et durable de leur économie.

C. Renforcer la capacité de gouvernance du développement

26. L'État doit jouer un rôle prépondérant et actif dans l'accroissement de la capacité de production. La bonne « gouvernance du développement » consiste à mettre en œuvre des pratiques de gouvernance adéquates et à atteindre des résultats précis en termes de développement. Elle va donc au-delà de la « bonne gouvernance », qui concerne des sous-ensembles de mécanismes au niveau national. La gouvernance du développement repose sur la capacité de l'État à promouvoir le développement et à faciliter une transformation dynamique et durable de l'économie, tout en veillant à une répartition équitable des coûts et avantages. L'État étant l'acteur économique et politique le plus important dans la plupart des économies nationales et l'institution qui met en œuvre les cadres économiques et juridiques du développement, son rôle est essentiel.

27. Pour réussir dans ses efforts de développement, l'État doit encadrer le processus d'élaboration du modèle de développement national en partenariat avec tous les acteurs nationaux concernés. Il doit aussi pouvoir se reposer sur des institutions de planification disposant d'un véritable contrôle des ressources financières et capables d'adapter les prévisions à l'évolution de la conjoncture nationale. Il doit aussi disposer de capacités humaines adaptées à l'évolution des besoins. Les administrations, en particulier durant les premiers stades du développement, doivent reposer sur la méritocratie, réunir des connaissances à la fois sociales et techniques et des compétences pragmatiques pour mettre en œuvre les programmes de développement nationaux.

28. Pour acquérir les capacités de gouvernance nécessaires, les pays les moins avancés pourraient analyser les expériences des autres pays en développement qui sont parvenus à transformer leurs économies et adapter ces expériences à la situation qui prévaut sur leur territoire. Il est certainement plus prometteur de privilégier l'apprentissage que d'essayer de reproduire le fonctionnement des institutions des pays avancés.

D. Politiques industrielles

29. Les politiques industrielles peuvent, si elles sont adaptées à la situation nationale et tiennent compte des éventuels avantages comparatifs, contribuer à la diversification des structures nationales de production et à leur amélioration sur les plans industriel et technologique. En règle générale, elles doivent tenir compte du fait que les pays les moins avancés sont de petites entités économiques qui arrivent tardivement sur les marchés mondiaux, contrairement aux pays développés où de telles politiques ont déjà été mises en œuvre. En outre, étant donné l'importance des activités de services dans de nombreux pays parmi les moins avancés, les politiques industrielles ne devraient pas uniquement cibler les industries manufacturières, mais aussi les services. Les pays les moins avancés doivent évaluer les avantages et les coûts des instruments de politique industrielle et composer avec leurs ressources limitées. Les pays les moins avancés sont aussi limités par la réduction de leur marge de manœuvre – notamment du fait de l'Organisation mondiale du commerce et d'autres obligations commerciales –, même si celle-ci est moins forte que celle enregistrée par les autres pays en développement. Le manque de capacités institutionnelles et humaines et l'insuffisance de ressources sont autant de contraintes supplémentaires qui pèsent sur les politiques industrielles.

30. Les politiques industrielles qui font intervenir des instruments commerciaux et fiscaux semblent être plus efficaces lorsqu'elles sont associées à une exposition plus importante aux échanges et aux investissements directs étrangers (IDE). Les interventions telles que la promotion des exportations ou les exonérations fiscales temporaires accordées aux nouveaux investisseurs sont souvent plus porteuses que les tarifs douaniers externes ou les exigences de contenu national minimal. Les instruments tels que les exonérations fiscales pour certains types d'investissement sont également utiles si ces investissements se traduisent par de réels transferts de technologie et des créations d'emplois. En règle générale, les politiques ciblant directement la promotion des IDE n'engendrent de transformation structurelle que si elles s'inscrivent dans un effort général de modernisation industrielle et technologique. Plutôt que de subventionner l'ensemble des exportations et des IDE, les pays devraient attirer des IDE qui leur permettent d'obtenir des résultats ciblés ou de recueillir les connaissances spécifiques dont ont besoin les pôles de production économique qui sont prêts à les engranger. Cela suppose que le pays hôte adopte certaines politiques, notamment en mettant en place des programmes de recherche conjoints auxquels participent les secteurs public et privé et en organisant des stages de formation pour faire progresser les capacités locales au-delà du processus d'assemblage des intrants importés. Plus les investissements dans la recherche-développement seront importants, plus les pays auront la capacité d'assimiler et d'utiliser la recherche et l'innovation étrangères, ce qui aura pour effet de soutenir et d'accélérer la transformation structurelle.

31. L'adoption de politiques industrielles verticales (ou sectorielles) telles que les tarifs douaniers, les investissements dans les infrastructures et les exonérations fiscales temporaires, visant à soutenir les entreprises ou les industries, peut également s'accompagner, dans les pays les moins avancés, de politiques industrielles horizontales (libérales ou génériques) ou de mécanismes grâce auxquels les gouvernements, les industries et les organisations privées collaborent à des interventions destinées à augmenter directement la productivité (appui à la recherche-développement, réglementations des normes de qualité et pépinières d'entreprise). Il s'agit là de centrer les efforts sur des interventions qui s'attaquent directement aux problèmes de coordination qui bloquent l'accroissement de la productivité dans les secteurs existants. Par rapport aux politiques industrielles habituelles, l'approche horizontale réduit les risques de corruption et de recherche de rente et semble plus propice à la conclusion d'accords d'investissement multilatéraux et bilatéraux, tels que ceux qui ont été mis en œuvre dans de nombreux pays parmi les moins avancés au cours des dernières décennies. Dans le cadre de cette approche, de nouveaux accords institutionnels peuvent émerger et faciliter l'innovation, qui constitue un élément essentiel du processus de modernisation industrielle.

E. Création de synergies positives

32. Les gouvernements doivent s'assurer de l'existence d'une synergie positive entre l'accroissement de la capacité de production et les réalisations sociales. Cette synergie peut être instaurée en adoptant des politiques qui incorporent des réalisations sociales (élimination de la pauvreté, santé et bien-être, éducation de qualité pour tous, réduction des inégalités, égalité entre hommes et femmes, plein emploi productif et travail décent) dans les nouvelles structures de production, au lieu de chercher d'abord à promouvoir la croissance, avant d'en redistribuer les bénéfices. Pour obtenir ces réalisations sociales, il faut prêter attention non seulement au montant des investissements dans les services tels que l'éducation et la santé, mais également à la qualité de ces services et à leur accessibilité. Il est essentiel de mettre en œuvre des politiques sociales sans exclusive, notamment en direction des femmes et des filles. En outre, il convient de veiller à améliorer les perspectives d'emploi des jeunes, des femmes et des autres groupes défavorisés.

33. Il est également important de mettre en place des politiques de protection sociale visant à protéger les populations des coûts éventuels et des répercussions négatives de la transformation structurelle. Dans de nombreux cas, on peut parvenir à des compromis entre l'amélioration d'infrastructures nécessitant d'importants investissements dans des barrages, par exemple, et le déplacement de population, ou entre la création de grandes plantations et installations agroalimentaires et la préservation des moyens de subsistance des petits exploitants, en adoptant des approches axées sur le partage des avantages. On peut aussi éviter d'avoir à faire d'autres compromis, notamment entre l'accroissement des effectifs dans des activités manufacturières qui ne demandent pas de qualifications élevées et la dangerosité des conditions de travail, si l'on tient compte de l'incidence négative de la rotation du personnel et de l'absentéisme sur la productivité. Pour ce faire, il est indispensable de comprendre les risques d'émergence de synergies négatives entre la capacité de production et les réalisations sociales et de mettre en œuvre des mesures pour y remédier.

F. Politiques macroéconomiques et financières d'appui

34. La croissance économique des pays développés repose sur un ensemble de stratégies visant à opérer une transformation dynamique des structures de production, en s'appuyant sur la stabilité et sur une conjoncture macroéconomique adéquate. Les politiques macroéconomiques doivent donc promouvoir le renforcement des capacités, notamment en maniant à cet effet les principaux instruments d'intervention (taux d'intérêt, taux de change et réglementation financière) et augmenter la résilience de l'économie face aux chocs externes et aux crises internes, en réduisant les déséquilibres tant externes qu'internes. La politique monétaire ne doit pas uniquement porter sur l'inflation, mais poursuivre ces divers objectifs. Les pays les moins avancés à même d'utiliser les taux de change comme moyen d'intervention devraient veiller à maintenir des taux stables, compétitifs, réalistes et efficaces. L'instauration de règles fiscales et, pour les pays les moins avancés tributaires des produits de base, la constitution de fonds de stabilisation peuvent permettre la mise en œuvre d'une politique fiscale anticyclique. La gestion du compte de capital peut aussi contribuer à instaurer une plus grande stabilité macroéconomique, mais elle ne saurait se substituer à une politique fiscale et monétaire rationnelle. La plupart des pays les moins avancés ont la possibilité d'accroître le montant des prélèvements d'impôts en élargissant l'assiette fiscale et en augmentant la progressivité des régimes fiscaux, ce qui dégage des ressources financières pour renforcer les capacités.

35. Les politiques mises en œuvre devraient veiller à ce que le secteur financier contribue à la croissance économique, à la stabilité financière et à l'équité. Les besoins les plus urgents concernent surtout l'accès des groupes pauvres et marginalisés à des sources de fonds, ainsi que le financement de l'agriculture, des petites et moyennes entreprises, et des infrastructures. Pour satisfaire ces besoins, il faut améliorer la réglementation et la surveillance de ce secteur, consolider le rôle des instruments de financement accessibles à tous – microfinancements, services bancaires mobiles et coopératives de crédit – et mieux les intégrer dans le cadre réglementaire. Il peut également être important de renforcer le rôle des banques nationales de développement, mais cela suppose l'existence de capacités de gouvernance suffisantes. Les pays les moins avancés devraient ne ménager aucun effort pour réduire leur dépendance vis-à-vis de l'épargne étrangère, en diminuant leur taux d'endettement extérieur et en stimulant l'épargne nationale autant que faire se peut. L'accumulation de capital doit essentiellement reposer sur la consolidation de l'épargne et des institutions bancaires nationales et sur des mesures visant à inciter les entreprises à investir.

G. Appui international au renforcement des capacités de production

36. L'appui international fourni pour renforcer les capacités de production des pays les moins avancés a essentiellement consisté à mieux intégrer les économies de ces pays au système commercial mondial en améliorant les conditions de l'offre et de la demande. L'accès préférentiel aux marchés avait pour vocation d'éliminer les limites engendrées par la modicité des marchés nationaux et de compenser les coûts résultant des contraintes structurelles. Les préférences commerciales ont évolué au fil du temps et sont de plus en plus nombreuses à être accordées, non seulement par

des pays développés, mais aussi par des pays en développement. La couverture des marchés et des produits reste néanmoins incomplète, et les règles d'origine, les réglementations applicables aux produits et les procédures administratives continuent d'entraver les échanges. Cependant, l'accès préférentiel aux marchés a permis, dans l'ensemble, de stimuler les exportations des pays les moins avancés. Il est important de continuer d'élargir la couverture des marchés et des produits et de simplifier l'accès aux régimes préférentiels, d'autant que ceux-ci ont un impact variable sur les fournisseurs.

37. Les principaux bénéficiaires des préférences commerciales sont les pays les moins avancés asiatiques qui sont spécialisés dans l'exportation de vêtements. Les pays les moins avancés isolés du Pacifique ne sont toujours pas en mesure d'exporter des biens, et la plupart des pays les moins avancés africains restent des exportateurs de produits de base. L'accès préférentiel aux marchés n'a pas encore permis aux pays les moins avancés de s'orienter vers des activités manufacturières à plus forte intensité de technicité et productivité. Quant aux répercussions sociales et environnementales de son élargissement, elles nécessitent un examen plus approfondi. La dérogation de l'Organisation mondiale du commerce autorisant un accès préférentiel pour les services pourrait jouer un rôle important, mais uniquement si elle porte sur des secteurs et modes d'approvisionnement pour lesquels les pays les moins avancés disposent d'un avantage comparatif.

38. L'amélioration de l'accès aux marchés n'éliminant pas immédiatement le problème du manque de capacité de production, un soutien à la construction d'infrastructures axé sur l'offre, au renforcement de la productivité des entreprises et à la réforme des politiques commerciales, comme celui qu'envisage l'Initiative Aide pour le commerce⁴, peut s'avérer déterminant. Néanmoins, il est urgent de rediriger les fonds prévus dans le cadre de cette initiative vers les pays qui ont le plus besoin d'un tel soutien, à savoir, en particulier, vers les pays les moins avancés. Il faut également définir plus précisément ce que recouvre l'Aide pour le commerce pour pouvoir en évaluer les retombées et l'efficacité. De nombreux pays parmi les moins avancés ont également besoin d'un appui pour mieux identifier les contraintes commerciales et y faire face. Il faudrait en outre mobiliser des ressources supplémentaires en faveur de projets régionaux, car certaines questions relatives aux échanges commerciaux, notamment celle des couloirs de transport, ne peuvent être réglées qu'à l'échelle régionale.

39. Il faut prendre en compte l'incidence des projets menés dans le cadre de cette initiative sur les échanges commerciaux et aussi sur les différentes composantes de la société (par exemple, les travailleurs des secteurs formel et informel, les hommes et les femmes, les grandes et les petites entreprises) afin de ne pas créer d'inégalités dans les pays bénéficiaires. L'Initiative Aide pour le commerce pourrait également devenir une aide à l'innovation, si elle englobe un soutien à la recherche fondamentale et aux sciences et technologies. Pour que les pays puissent mieux s'approprier cette initiative, on pourrait examiner plus avant la possibilité d'aligner l'aide au commerce sur des aides nationales spécifiques.

40. L'accroissement des échanges et des investissements s'accompagnant parfois de mouvements de capitaux illicites en provenance de pays en développement, la

⁴ L'Initiative Aide pour le commerce, lancée en 2005 par l'Organisation mondiale du commerce, est une plateforme permettant de soutenir les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, pour les aider à renforcer leurs capacités commerciales.

coopération internationale pourrait porter à la fois sur le commerce et les investissements et sur la fiscalité. Une meilleure coopération fiscale peut aider les pays les moins avancés à augmenter leurs recettes fiscales en réduisant la fraude fiscale et en assurant une meilleure répartition des rentes des ressources naturelles entre investisseurs étrangers, gouvernements nationaux et populations locales.

Chapitre III

Soutien public total au développement durable

A. Introduction

41. Lors de sa réunion de haut niveau tenue en 2012, le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a entrepris de moderniser les concepts du financement du développement et d'en réviser les critères de comptabilisation. Il s'agissait a) de rétablir la crédibilité de la mesure de l'aide publique au développement (APD), b) de mobiliser davantage de ressources pour financer l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et c) d'amplifier les effets de la coopération au service du développement en exploitant mieux les ressources publiques et privées consacrées au développement durable. Il a fallu à cette fin s'employer à établir des normes internationales rationnelles, transparentes et responsables afin de mesurer et de surveiller le financement du développement aux fins de la réalisation du Programme 2030.

42. Le processus lancé par le CAD de l'OCDE a donné lieu à un réexamen de l'APD, ainsi qu'à la révision de certains critères et de certaines procédures de comptabilisation. Il a également débouché sur l'étude d'une nouvelle mesure du financement du développement, qui complète et dépasse l'APD, le « soutien public total au développement durable » selon son appellation provisoire. Ce processus devrait être mené à terme vers la fin de l'année 2016.

43. Dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (par. 55)⁵, les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants ont affirmé qu'ils « engageraient des discussions ouvertes, inclusives et transparentes sur la modernisation des méthodes de mesure de l'APD et sur l'utilisation proposée de la notion de « soutien public total au développement durable » et « qu'aucune méthode de mesure de ce type ne doit se traduire par une dilution des engagements déjà pris ». Néanmoins, l'Organisation des Nations Unies n'a pas entériné l'utilisation du soutien public total au développement durable comme mesure du suivi de la mise en œuvre des engagements pris au titre du Programme 2030.

B. Évolution de la notion d'aide publique au développement

44. À l'heure actuelle, l'OCDE considère que le soutien public total au développement durable constitue un instrument plus large que l'APD, qu'il en diffère et la complète. Néanmoins, comme ce soutien englobe l'APD, ses nouvelles composantes évoluent en fonction des modifications qui sont apportées à cette dernière. À ce jour, le CAD de l'OCDE a introduit trois grands changements dans l'APD :

⁵ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

- Un nouveau critère a été défini pour comptabiliser les prêts à des conditions libérales au titre de l'APD⁶. Ce critère se fondera sur l'élément de libéralité (et non sur la valeur nominale des prêts), sur des seuils minimums de concessionnalité et sur l'évaluation de la concessionnalité à partir de taux d'actualisation plus bas et différenciés. Les seuils et les taux d'actualisation sont définis conformément au niveau de revenus du pays;
- Les directives concernant la prise en compte dans l'APD des dépenses relatives à la paix et à la sécurité ont été modernisées pour clarifier les critères de comptabilisation dans l'APD des activités auxquelles sont associées l'armée ou la police, ainsi que des activités de prévention de l'extrémisme violent. Ces modifications élargissent légèrement le champ de cette composante de l'APD;
- L'utilisation officielle d'instruments du secteur privé (prises de participation, rehaussements de crédit et garanties) devrait être comptabilisée dans l'APD tandis que les flux qu'elle génère devraient être comptabilisés au titre du soutien public total au développement durable⁷. Les instruments du secteur privé, pour être comptabilisés dans l'APD, doivent avoir pour objectif premier de favoriser le développement et l'amélioration du niveau de vie des pays bénéficiaires, et permettre l'octroi de financements à caractère additionnel. Reste néanmoins à définir comment ces deux exigences peuvent être évaluées sans laisser place aux ambiguïtés.

45. Le CAD de l'OCDE a rappelé que le système de l'APD restait pertinent et crédible et que l'APD devait continuer d'être utilisée pour rendre compte des efforts budgétaires des donateurs et contrôler le respect des engagements pris (0,7 % du revenu national brut (RNB) pour les pays en développement; et 0,15 à 0,20 % du RNB pour les pays les moins avancés).

C. La nouvelle mesure du soutien public total au développement durable

46. Le soutien public total au développement durable constitue une nouvelle mesure, plus complète, de la coopération au service du développement, qui tient compte du rôle accru de nouveaux donateurs – notamment au titre de la coopération Sud-Sud –, de fondations privées et d'associations caritatives, ainsi que de nouveaux instruments financiers – instruments du marché et mécanismes de financement du changement climatique. Cette nouvelle mesure a également pour objet de rendre compte de l'élargissement du programme de développement mondial, notamment des mécanismes de financement public intervenant dans des domaines qui ne sont pas couverts par l'APD et dont il n'est pas rendu compte de façon systématique.

47. En 2014, les ministres du CAD de l'OCDE⁸ sont convenus que le soutien public total au développement durable devait :

⁶ Réunion à haut niveau du CAD, Communiqué final, 16 décembre 2014, annexe 2. Disponible à l'adresse suivante : http://www.oecd.org/dac/RÉUNION_À_HAUT_NIVEAU_DU_CAD_December_2014.pdf.

⁷ Réunion à haut niveau du CAD, Communiqué final, 19 février 2016, annexe I.

⁸ Réunion à haut niveau du CAD, Communiqué final, 16 décembre 2014, annexe 3.

- Compléter l'APD et non la remplacer;
- Permettre de couvrir la totalité des apports fournis par des sources publiques (à des conditions de faveur ou non) aux pays en développement et aux organisations multilatérales pour appuyer le développement durable;
- Couvrir les activités de base rendant possible un développement durable et y concourant (y compris les contributions apportées au titre des biens publics mondiaux), qui sont jugées utiles dans le cadre du Programme 2030 et correspondent aux priorités des pays en développement;
- Permettre d'établir une distinction claire entre le soutien dispensé par le secteur public et les ressources mobilisées par des interventions du secteur public (et entre les apports et les engagements conditionnels);
- Permettre de prendre en compte et notifier les apports de ressources sur la base des flux financiers bruts, mais aussi, parallèlement, de recueillir et publier des données sur les apports nets afin d'assurer une transparence totale.

48. Le soutien public total au développement durable va considérablement élargir la conception classique de l'APD, en incluant des domaines et instruments qui dépassent son cadre actuel. Les composantes suivantes ne font pas partie de l'APD et vont probablement être incluses dans le soutien public total au développement durable :

- Dépenses relatives au développement économique et à l'amélioration du niveau de vie des pays en développement financées par des apports réduits ou non concessionnels;
- Mesures facilitant le développement, en particulier les dépenses relatives à la consolidation de la paix et de la sécurité dépassant la portée de l'APD, notamment pour financer des missions de maintien de la paix mandatées par l'Organisation des Nations Unies ou la présence durable de réfugiés (les coûts de la première année peuvent être couverts par l'APD);
- Dépenses afférentes à la lutte contre le changement climatique, y compris les fonds non concessionnels permettant de faire face aux difficultés d'atténuation et d'adaptation et de financer des activités connexes comme celles qui ont trait au marché de droits d'émission de carbone;
- Dépenses relatives aux autres biens publics mondiaux qui sont jugées pertinentes pour le développement, notamment les contributions aux nombreuses organisations multilatérales chargées de l'élaboration de normes;
- Instruments du marché et ressources provenant du secteur privé recueillis par des voies officielles et non comptabilisés au titre de l'APD. Cela peut inclure les prises de participation et le financement mezzanine, les crédits à l'exportation et les montants mobilisés par des garanties.

D. Difficultés, incertitudes et prochaines étapes

49. Le souhait d'établir une mesure plus globale du soutien public total au développement durable est légitime, mais cette initiative peut également s'expliquer par a) le déclin de la part de l'APD dans le financement du développement, en particulier dans les pays à revenu intermédiaire, b) la nécessité de contrebalancer le

poids économique et politique croissant des nouveaux donateurs dans les pays bénéficiaires et c) le souhait formulé par certains donateurs du CAD qui aimeraient faire reconnaître les efforts financiers qu'ils consentent et qui ne sont pas dûment reflétés dans les statistiques relatives à l'APD. En conséquence, le Comité des politiques de développement engage vivement le CAD de l'OCDE à montrer clairement que les nouveaux concepts répondent à la complexité actuelle d'une situation caractérisée par la multitude des fournisseurs (anciens et nouveaux) et des instruments en faveur du développement durable, et qu'ils n'ont pas pour objectif de satisfaire les intérêts particuliers des donateurs habituels.

50. Le Comité a souligné qu'il était nécessaire de préciser pourquoi une approche plus globale de la coopération au service du développement requérait l'introduction d'une nouvelle mesure et non la clarification et l'amélioration des mesures existant déjà dans les différents domaines du financement du développement. Créer une nouvelle mesure du soutien public est un exercice complexe. Avant d'adopter la mesure du soutien public total au développement durable, il convient d'aborder les questions de terminologie, de définir un cadre de coopération, de délimiter le champ de ce qui peut être comptabilisé et d'identifier des procédures de comptabilisation et de contrôle. À ce jour, des lacunes ont été identifiées dans la plupart de ces domaines.

51. Le Comité a indiqué que les modalités de participation des entités non membres du CAD et des autres parties prenantes devaient être précisées. La plupart des discussions techniques ont lieu au sein du CAD de l'OCDE, en présence de quelques nouveaux donateurs invités en qualité d'observateurs et d'experts des organismes des Nations Unies agissant *ès qualités*.

52. Si la vocation du soutien public total au développement durable est de devenir une mesure complète et sans exclusive de la coopération au service du développement, il faudrait que la définition de cette mesure tienne compte des points de vue des fournisseurs et des bénéficiaires et que les pays en développement y soient associés (en tant que nouveaux fournisseurs et bénéficiaires). À cet égard, il faudrait également que les discussions relatives au soutien public total au développement durable se tiennent durant le Forum pour la coopération en matière de développement, au cours duquel pays fournisseurs et bénéficiaires sont plus nombreux à être représentés.

53. Le soutien public total au développement durable vise à permettre de comptabiliser les ressources du secteur privé mobilisées par les voies officielles, un objectif que le CAD de l'OCDE considère comme « revêtant un caractère de plus en plus prioritaire »⁹. Néanmoins, certains fonds publics risquent ainsi de soutenir des activités privées au lieu de mobiliser des ressources en faveur des bénéficiaires des stratégies de développement. En conséquence, le Comité recommande la prudence dans ce domaine et souligne la nécessité de clarifier le terme « additionnalité » et l'expression « servir de catalyseur », sur lesquels se fonde la comptabilisation des capitaux privés associés à des interventions publiques.

54. Le Comité a recommandé que le soutien public total au développement durable se fonde sur les principes suivants :

⁹ Réunion à haut niveau du CAD, Communiqué final, 25 février 2016, par.10.

- Il donne une vue d'ensemble des mouvements de capitaux officiels en faveur du développement, y compris de la contribution de nouveaux fournisseurs au titre de la coopération Sud-Sud;
- Il préserve l'objectif de développement propre à ses composantes et leur conformité explicite avec les priorités du pays bénéficiaire, et exclut les mécanismes (tels que les crédits à l'exportation) qui servent principalement les intérêts des donateurs;
- Il ne représente que des flux transfrontaliers. Les coûts nationaux afférents aux réfugiés, les dépenses administratives et les dépenses réalisées dans les pays donateurs ne doivent pas être comptabilisées dans le soutien public total au développement durable. Il convient d'encourager l'octroi de fonds suffisants en faveur des réfugiés dans un cadre distinct;
- Les dépenses afférentes aux biens publics mondiaux ne devraient être comptabilisées au titre du soutien public total au développement durable que si elles comportent des transactions transfrontalières;
- Le soutien public total au développement durable concerne les apports du secteur public mobilisés aux fins du développement. Les flux privés mobilisés avec l'appui du secteur public devraient être comptabilisés à part;
- L'APD devrait être conservée en tant que mesure distincte et rester la donnée de référence pour contrôler l'exécution des engagements des donateurs;
- Les différentes composantes (financement de l'action climatique, dépenses relatives à la paix et à la sécurité) devraient être comptabilisées à part, tout comme les mécanismes financiers (dons, prêts et prises de participations) qui font partie du soutien public total au développement durable;
- Le soutien public total au développement durable devrait fournir une mesure transparente et équilibrée de chaque mécanisme, en rendant compte de leurs coûts et avantages pour les pays bénéficiaires.

Chapitre IV

Suivi des progrès accomplis en matière de développement par les pays qui ont été retirés de la liste des pays les moins avancés ou s'apprêtent à l'être

A. Introduction

55. Le Comité des politiques de développement a été chargé par le Conseil économique et social (voir résolution 2013/20 du 24 juillet 2013) de suivre les progrès réalisés en matière de développement par les pays en voie de retrait de la catégorie des pays les moins avancés et d'inclure ses conclusions dans le rapport qu'il lui présente chaque année. Le présent rapport expose les cas de la Guinée équatoriale et du Vanuatu, dont le retrait est prévu en 2017 et 2020 respectivement.

56. Dans sa résolution 67/221, l'Assemblée générale a prié le Comité de faire le point des progrès réalisés en matière de développement par les pays retirés de la catégorie des pays les moins avancés et d'inclure ses conclusions dans son rapport annuel au Conseil économique et social. Un point devait être fait, en consultation avec les gouvernements de ces pays, tous les ans pendant trois ans à compter de la date à laquelle le reclassement devient effectif, puis tous les trois ans, en complément de deux examens triennaux de la liste des pays les moins avancés. En conséquence, le Comité a passé en revue les progrès accomplis par le Samoa, qui avait été reclassé en 2014.

B. Suivi des progrès réalisés en matière de développement par des pays en voie de reclassement

Guinée équatoriale

57. En 2009, le Comité a recommandé de retirer la Guinée équatoriale de la catégorie des pays les moins avancés¹⁰, le Conseil économique et social a fait sienne cette recommandation dans sa résolution 2009/35 du 31 juillet 2009, et l'Assemblée générale en a pris note dans sa résolution 68/18 du 4 décembre 2013. Ce pays devrait être retiré de la liste en juin 2017.

58. Grâce à ses ressources en hydrocarbures, la Guinée équatoriale est parvenue à avoir un revenu national élevé. Le revenu national brut (RNB) par habitant y est actuellement 12 fois supérieur au seuil de retrait fixé lors de l'examen triennal de 2015 (voir tableau). La chute des prix et le déclin de la production de pétrole sont susceptibles de provoquer une baisse des recettes d'exportation du pays dans un avenir proche, mais l'augmentation de la production de gaz naturel maintiendra le revenu national à un niveau élevé à moyen terme.

¹⁰ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 13 (E/2009/33)*, chap. V, sect. C, par. 20.

Pays suivis en voie de reclassement et ayant été reclassés

	<i>RNB par habitant (dollars des États-Unis)</i>	<i>Indice de vulnérabilité économique</i>	<i>Indice du capital humain</i>
Seuil de reclassement (examen de 2015)	> 1 242	< 32,0	> 66,0
Guinée équatoriale	15 250	35,7	55,1
Vanuatu	3 090	48,3	80,6
Samoa	4 006	41,2	94,9

Source : Secrétariat du Comité des politiques de développement.

59. Le Comité a constaté un profond déséquilibre entre le niveau élevé de revenu par habitant et le faible niveau de ressources humaines. L'indice du capital humain, qui a été faible, n'était pas comparable à celui de pays ayant des niveaux de revenu similaires et n'a pas connu d'amélioration sensible durant la période de suivi.

60. Le Comité a pris note avec satisfaction de la contribution du Gouvernement de la Guinée équatoriale à l'exercice de suivi¹¹. Il a examiné avec soin les informations qu'il a reçues, conseillé au pays de formuler une stratégie de transition qui compense sa vulnérabilité économique en diversifiant ses activités et souligné qu'il fallait qu'il valorise son capital humain.

Vanuatu

61. L'Assemblée générale a reporté le reclassement du Vanuatu au 4 décembre 2020 en raison des effets dévastateurs du cyclone Pam qui a frappé le pays en mars 2015 (voir la résolution 70/78 de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 2015). Le revenu national par habitant du Vanuatu a progressé régulièrement pendant des années, mais a reculé légèrement en 2015. Toutefois, il devrait rester bien supérieur au seuil de reclassement établi en 2015 lors de l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés (voir tableau).

62. Le Comité a estimé que le Vanuatu avait commencé à se relever des conséquences du cyclone Pam. Bien que la croissance économique ait repris, grâce aux efforts de reconstruction du Gouvernement et à l'appui continu de la communauté internationale, une vigilance constante sera nécessaire pour relancer l'économie, en particulier dans le secteur du tourisme, qui revêt une importance cruciale. Le niveau relativement élevé du capital humain du Vanuatu, dont témoigne l'indice de capital humain du pays, devrait jouer un rôle particulièrement important à cet égard. Toutefois, le Comité s'est déclaré profondément préoccupé par les conséquences dévastatrices des catastrophes naturelles récurrentes sur le pays.

63. Dans sa résolution 67/221, l'Assemblée générale a invité les gouvernements des pays sortant de la catégorie à faire rapport au Comité des politiques de développement tous les ans, avec l'appui du mécanisme consultatif, sur la préparation de leur stratégie de transition. Le Vanuatu n'a pas encore fait rapport au Comité sur la préparation de sa stratégie. Le Comité note que le délai

¹¹ Guinée équatoriale, Ministère de l'économie, de la planification et de l'investissement public, et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), « La dependencia del sector petrolero y el proceso de graduación de Guinea Ecuatorial », octobre 2015.

supplémentaire qui lui a été accordé avant son reclassement permettra au Vanuatu, avec l'aide de ses partenaires commerciaux et de développement, d'intensifier ses efforts pour élaborer une stratégie de transition sans heurt.

C. Suivi des progrès réalisés en matière de développement par des pays reclassés

Samoa

64. Le pays a été retiré de la catégorie des pays les moins avancés en janvier 2014. Il continue de réaliser des progrès depuis son reclassement et son redressement presque total après le passage dévastateur du cyclone Evan en 2012. Le revenu national brut par habitant est plus de trois fois supérieur au seuil fixé pour le retrait lors de l'examen triennal de 2015 (voir tableau). Le Samoa a aussi conservé des niveaux élevés de capital humain, comme en témoigne son indice de capital humain. Toutefois, le pays reste vulnérable face aux chocs économiques et environnementaux.

65. Le Comité se félicite des efforts que le Gouvernement samoan a déployés pour mettre en œuvre une stratégie de transition afin de réduire au minimum les effets négatifs potentiels de son reclassement. Cette stratégie fait partie intégrante du plan national de développement du pays, dont le reclassement n'a eu aucun effet significatif sur ses progrès en matière de développement.

D. Renforcement des mesures visant à promouvoir une transition sans heurt et du suivi des pays

66. Le Comité a réaffirmé que certains pays reclassés demeuraient fortement vulnérables face aux changements climatiques et aux chocs écologiques. Ces pays auraient besoin d'un appui international soutenu pour continuer à avoir accès à des ressources destinées à financer l'action climatique. À cet égard, le Comité a souligné la nécessité de constituer un cadre international d'appui pour les pays vulnérables qui n'appartiendraient pas à la catégorie des pays les moins avancés. Le Comité a notamment proposé que la communauté internationale inclue l'indice de vulnérabilité économique, ou certains de ses éléments, dans les critères régissant l'octroi d'une aide publique au développement, ce qui garantirait que les pays vulnérables aux changements climatiques et autres chocs écologiques bénéficient d'un accès prioritaire aux financements.

67. La procédure de reclassement place certains pays dans des situations difficiles en faisant peser de fortes incertitudes sur les conséquences que pourrait avoir la perte de leur accès préférentiel aux marchés. Le Comité estime que, conformément à la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, les partenaires commerciaux devraient faciliter le retrait progressif des préférences commerciales accordées aux pays les moins avancés pendant une durée appropriée qui serait déterminée en fonction du stade de développement des pays sortis de la liste.

68. Le Comité a noté que le nombre de rapports de suivi devant être établis pour ses séances annuelles risquait d'augmenter, car un nombre croissant de pays parmi les moins avancés progressaient sur la voie du retrait hors de cette catégorie. Comme le secrétariat du Comité ne serait pas en mesure d'établir tous les rapports,

le Comité recommande à nouveau que le Conseil donne pour instructions aux secrétariats des commissions régionales d'établir un bref aperçu rendant compte d'un ensemble d'indicateurs choisis et d'informations pertinentes pays par pays, pour contrôler les progrès en matière de développement des pays en voie de reclassement et des pays reclassés.

Chapitre V

Référentiel diagnostique visant à permettre aux pays de mieux comprendre les modalités de retrait de la liste des pays les moins avancés et de mieux s'y préparer

A. Introduction

69. Les pays les moins avancés bénéficient d'un appui international spécial par le biais de mesures que les acteurs internationaux du développement adoptent pour les aider à surmonter leurs contraintes structurelles. Au fil des ans, le Comité des politiques de développement et son secrétariat, qui relèvent du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ont publié des informations générales et les résultats de travaux de recherche sur l'identification des pays les moins avancés, ainsi que des rapports sur les mesures de soutien international dont ces pays peuvent bénéficier¹².

70. Les informations à ce sujet étant disséminées entre de multiples sources et malaisées à recenser, les pays les moins avancés ont des difficultés à obtenir des renseignements détaillés sur l'éventail des mesures d'appui dont ils pourraient bénéficier. La nécessité de disposer d'un guichet de renseignement unique sur toutes les mesures s'étant imposée, le secrétariat du Comité a créé un portail d'information sur les mesures d'appui aux pays les moins avancés, qui permet également de consulter des travaux de recherche et des études sur l'usage qui est fait des aides réservées aux pays les moins avancés¹³.

B. La nécessité de pallier le manque de données

71. Bien qu'un catalogue complet des mesures de soutien international soit disponible sur le portail d'information, de nombreux pays en voie d'être retirés de la catégorie des pays les moins avancés ont encore des difficultés à comprendre pleinement le type d'appui spécifique dont ils bénéficient et les conséquences que pourrait avoir la perte de cet appui, après leur retrait, sur l'action à mener. Cela s'explique par de multiples facteurs, notamment par les capacités institutionnelles limitées dont disposent les pays les moins avancés pour mesurer les avantages

¹² Voir *Manuel relatif à la catégorie des pays les moins avancés : inscription, retrait et mesure spéciales de soutien*, deuxième édition (Publication des Nations Unies, n° de vente F.15.II.A.1). Disponible à l'adresse http://www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/cdp_publications/2015cdphandbook_fr.pdf. Voir également le Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de la quatorzième session (12-16 mars 2012) (*Documents officiels du Conseil économique et social, 2012, Supplément n° 13 (E/2012/33)*), chap. 5 sur le renforcement des dispositions en vue d'une sortie sans heurt de la catégorie des pays les moins avancés. Disponible à l'adresse http://www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/cdp_ecosoc/e_2012_33_fr.pdf. Voir en outre Ana Luiza Cortez, Ian Kinniburgh et Roland Mollerus, « Accelerating development in the least developed countries through international support measures: findings from country case studies », note d'information n° 22 du Comité (ST/ESA/2014/CDP/22, octobre 2014). Disponible à l'adresse http://www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/cdp_background_papers/bp2014_22.pdf.

¹³ Disponible à l'adresse www.un.org/ldcportal. Dans sa résolution 67/221, l'Assemblée générale a demandé que ce portail soit actualisé et amélioré régulièrement (voir par. 6).

potentiels, le taux de renouvellement élevé des effectifs des principaux organismes publics, et la complexité intrinsèque de la conception et de la mise en œuvre de ces mesures. En outre, pour être efficaces, les mesures d'appui doivent souvent être complétées par d'autres interventions au niveau des politiques générales et s'accompagner d'améliorations de la capacité de production.

72. Les pays les moins avancés en voie d'être retirés de la catégorie se sont dit préoccupés par le risque de ne plus bénéficier d'un soutien continu après leur reclassement. À cet égard, l'Assemblée générale a adopté des résolutions dans lesquelles elle a recommandé que l'appui destiné aux pays les moins avancés soit éliminé progressivement et de manière prévisible, afin d'aider les pays sortis de la catégorie à effectuer une transition sans heurt¹⁴. Seuls quelques partenaires de développement et institutions multilatérales ont mis en place des mécanismes prévisibles d'élimination du soutien qui apaisent les inquiétudes des pays en voie de retrait.

73. La communauté internationale encourage les pays concernés à se préparer à sortir de la catégorie des pays les moins avancés en élaborant et en mettant en œuvre une stratégie de transition sans heurt. Toutefois, ce en quoi doit consister cette stratégie n'a fait l'objet d'aucune entente. Certains pays ont compris qu'il fallait élaborer un nouveau plan de développement qui devait être appliqué après leur retrait de la liste. En réalité, la stratégie de transition sans heurt est bien plus simple : elle ne doit pas constituer un nouveau plan à part, mais s'intégrer aux stratégies de développement existantes.

74. Une stratégie de transition devrait définir les mesures que les pays les moins avancés peuvent avoir besoin de mettre en place, avec l'aide de leurs partenaires de développement, pour atténuer ou contrebalancer les éventuels effets de l'élimination de l'appui dont ils bénéficient pour mettre en œuvre les plans de développement en vigueur. Pour élaborer cette stratégie, les pays doivent recenser l'appui qu'ils reçoivent au titre de l'aide spécifiquement destinée aux pays les moins avancés, savoir à quels secteurs cet appui est destiné, déterminer s'il cessera après leur sortie de la catégorie des pays les moins avancés et, dans ce cas, quand et comment cela se produira.

C. Mise au point d'un référentiel facilitant l'élaboration d'une feuille de route pour la sortie de la catégorie des pays les moins avancés

75. Il est d'autant plus nécessaire d'aider les pays à préparer une feuille de route pour mieux comprendre l'usage qui est fait de l'appui spécifique dont ils bénéficient qu'ils sont de plus en plus nombreux à s'apprêter à sortir de la catégorie des pays les moins avancés. Cette feuille de route devrait les aider à mieux comprendre comment se préparer à leur retrait et à l'élimination, à terme, des mesures d'appui. À cet égard, il leur serait utile de disposer d'un référentiel qui les aide à identifier les mesures de soutien international dont ils bénéficient (le portail d'information sur les mesures d'appui aux pays les moins avancés étant le premier à consulter pour recueillir ces informations) et à analyser dès le début les conséquences possibles de leur sortie de la liste.

¹⁴ Résolutions 59/209 et 67/221 de l'Assemblée générale.

76. Ce référentiel devrait aider les pays les moins avancés à déterminer comment faire face à la réduction potentielle de l'appui international qu'ils reçoivent, à mieux préparer leur sortie de la liste et à dissiper leurs incertitudes à ce sujet, en facilitant leur transition sans heurt et en faisant converger leur trajectoire avec celle des autres pays en développement.

Le référentiel devrait permettre aux pays les moins avancés :

- D'identifier le type de mesures de soutien en faveur des pays les moins avancés dont ils bénéficient et qui sont à leur disposition;
- De répartir le soutien entre les secteurs et déterminer l'impact des différentes mesures sur chaque secteur;
- D'évaluer le poids des mesures de soutien international retenues dans les progrès nationaux en matière de développement;
- De renforcer la collaboration interministérielle et d'associer davantage le secteur privé au recensement des mesures prioritaires de soutien international dont ils bénéficient et de leurs liens avec les politiques de développement;
- De définir les domaines prioritaires d'action bénéficiant de mesures de soutien international et d'en prévoir l'élimination progressive;
- De communiquer avec les principaux partenaires commerciaux et de développement dès le début du processus de sortie.

77. Le référentiel pourrait notamment indiquer le statut des pays par rapport aux critères de reclassement, comporter des informations générales sur les mesures d'appui destinées aux pays les moins avancés, permettre d'évaluer l'importance de cet appui pour le développement national, et fournir les coordonnées des partenaires commerciaux et de développement ainsi que des sources d'information connexes. Les contributions des utilisateurs, qui complèteraient les informations générales fournies par le référentiel, pourraient notamment porter sur les concertations avec les parties prenantes et partenaires ainsi que sur les résultats de travaux de recherche, d'études d'impact et de l'analyse des politiques de développement.

D. Utilisateurs du référentiel dans les pays les moins avancés

78. Le référentiel proposé peut être utile aux acteurs des secteurs public et privé au cours des diverses étapes aboutissant au retrait hors de la catégorie des pays les moins avancés. Il peut ainsi être utile aux pays qui n'ont pas encore été jugés prêts à sortir de cette catégorie et qui ont exprimé le souhait de mieux pouvoir comprendre les implications potentielles de leur retrait de la liste. De même, ce référentiel pourrait aider les parties concernées des pays dont le retrait est envisagé pour la première fois à mieux comprendre le niveau de soutien dont leur pays bénéficie et, ainsi, à mieux comprendre les études d'impact menées par le Département des affaires économiques et sociales et à y contribuer davantage. En ce qui concerne les pays dont le retrait est envisagé pour la deuxième fois, ce référentiel pourrait les aider à mieux comprendre les éventuelles implications de leur retrait et apaiser leurs inquiétudes à ce sujet. Quant aux pays les moins avancés qui élaborent une stratégie de transition sans heurt, le référentiel pourrait les aider à recueillir et analyser des

informations sur les mesures de soutien aux pays les moins avancés dont ils risquent de ne plus bénéficier, et à en tirer parti pour formuler cette stratégie.

E. Prochaines étapes

79. Le Comité a examiné le projet de référentiel et formulé des observations à ce sujet. Ses travaux ont essentiellement porté sur la nécessité de veiller à ce que le référentiel soit utilisé par les pays les moins avancés, sur sa pérennité après sa mise au point, et sur les moyens de solliciter la collaboration d'autres partenaires de développement. Le Comité a souligné l'importance du projet de référentiel pour mieux préparer les pays les moins avancés au retrait de la liste et a encouragé son secrétariat à en poursuivre l'élaboration en tenant compte des contributions des pays les moins avancés et des partenaires de développement.

80. L'élaboration et la mise en œuvre du référentiel s'inscrivent dans un projet de renforcement des capacités aux fins de la mise au point de stratégies visant à atténuer les conséquences du retrait de pays de la catégorie des pays les moins avancés, que le secrétariat du Comité devrait mener à bien au cours de la période allant de 2016 à 2019. Pendant l'élaboration de ce référentiel, les activités de renforcement des capacités porteront essentiellement sur la collecte d'informations auprès des différents groupes d'acteurs des pays en voie de retrait ou déjà retirés de la catégorie. Cela devrait aider les pays les moins avancés à utiliser le référentiel plus efficacement. Le Comité examinera les progrès accomplis, communiquera de nouvelles observations et formulera de nouvelles directives à ce sujet à sa session plénière de 2017.

Chapitre VI

Travaux futurs du Comité des politiques de développement

81. Le Comité des politiques de développement continuera d'aligner son programme de travail sur les besoins et les priorités établis par le Conseil économique et social afin de contribuer efficacement aux délibérations du Conseil et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions.

82. Compte tenu de la multiplicité des approches possibles des thèmes adoptés par le Conseil économique et social et de l'analyse approfondie que le Comité compte faire des aspects très divers du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ce dernier a proposé de suivre un programme de travail pluriannuel. Dans le cadre des préparatifs de sa dix-neuvième session en 2017, le Comité se penchera sur le thème « Pays en voie de retrait ou déjà retirés de la catégorie des pays les moins avancés : enseignements tirés de l'expérience en matière de renforcement de la capacité de production ». Il fera ainsi fond sur ses travaux précédents sur le renforcement des capacités de production, en prêtant plus particulièrement attention aux facteurs propres à promouvoir le développement des pays les moins avancés en vue de leur sortie de cette catégorie. Parallèlement à ses travaux sur ce thème, qui seront présentés au Conseil à sa session de 2017, le Comité entreprendra des travaux de recherche et des analyses sur le thème « Aucun laissé-pour-compte », sur lequel seront axés les débats sur les objectifs de développement durable. Le Comité présentera ses conclusions à ce sujet au Conseil à sa session de 2018. Compte tenu des débats multilatéraux en cours sur les questions relatives au nouveau cadre de financement du développement durable, le Comité propose aussi de poursuivre l'examen du thème du financement de la coopération au service du développement et de présenter son analyse chaque année lors des réunions du Conseil.

83. Conformément aux dispositions de la résolution 2013/20 du Conseil économique et social et de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale, pour sa session de 2017, le Comité surveillera également les progrès accomplis en matière de développement dans les pays ci-après qui sont en voie de retrait ou ont déjà été retirés de la catégorie des pays les moins avancés : Angola, Guinée équatoriale, Samoa et Vanuatu.

Chapitre VII

Organisation de la session

84. Le Comité des politiques de développement a tenu sa dix-huitième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 14 au 18 mars 2016. Vingt et un membres du Comité, ainsi que des observateurs de plusieurs organismes des Nations Unies, ont participé à cette session. La liste des participants figure à l'annexe I.

85. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a assuré les services fonctionnels de la session. Le Président du Comité pour la période 2013-2015, José Antonio Ocampo, a ouvert la session et accueilli les participants. La séance s'est poursuivie avec l'élection des membres du nouveau Bureau, à savoir : José Antonio Ocampo (Président), Sakiko Fukuda-Parr (Vice-Présidente) et Keith Nurse (Rapporteur). Par la suite, le Vice-Président du Conseil économique et social, Frederick Musiiwa Makamure Shava, a fait une déclaration devant le Comité. Le Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations a aussi fait une déclaration devant le Comité. Le texte de leurs déclarations est disponible à l'adresse : www.un.org/en/development/desa/policy/cdp/cdp_statements.shtml.

86. L'ordre du jour de la dix-huitième session figure à l'annexe II.

Annexe I

Liste des participants

1. Les membres suivants du Comité ont participé à la session :

Lu Aiguo
José Antonio Alonso
Giovanni Andrea Cornia (par visioconférence)
Le Dang Doanh
Diane Elson
Marc Fleurbaey
Ann Harrison
Rashid Hassan
Stephan Klasen
Keun Lee
Zenebework Tadesse Marcos
Vitalii Meliantsev
Leticia Merino
Keith Nurse (Rapporteur)
José Antonio Ocampo (Président)
Tea Petrin
Pilar Romaguera
Onalenna Selolwane
Lindiwe Majele Sibanda
Dzodzi Tsikata
Juree Vichit-Vadakan

2. Les entités suivantes du système des Nations Unies ont été représentées à la session :

Banque mondiale
Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Annexe II

Ordre du jour

1. Séance d'introduction et d'organisation.
2. Séance d'information : les travaux du Comité des politiques de développement dans leur contexte.
3. Séance d'ouverture.
4. Méthodes de travail du Comité des politiques de développement.
5. Promotion de la capacité de production en faveur du développement durable.
6. Aperçu général des travaux du Comité des politiques de développement concernant la catégorie des pays les moins avancés.
7. Soutien public total au développement durable.
8. Suivi des pays en voie d'être retirés de la liste des pays les moins avancés.
9. Définition du programme de travail du Comité des politiques de développement pour la période 2016-2018.
10. Élaboration d'un référentiel diagnostique visant à permettre aux pays de mieux comprendre les modalités de retrait de la liste des pays les moins avancés et de mieux s'y préparer.
11. Adoption du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dix-huitième session.

